

COLLEGE 20..... / 20.....

Depuis le 1er septembre 2017, la compétence "transports" a été transférée à la Région. Celle-ci applique la même politique que précédemment le Département, à savoir la non prise en charge du transport des collégiens des agglomérations, et la prise en charge pour les autres. Cette année, comme l'an dernier, la CAC prend en charge substantiellement une partie du coût de l'abonnement (150€). Avec la gamme tarifaire il existe six tranches d'âge. Pour les collégiens, la tranche d'âge 11-16 ans, le tarif de l'abonnement est modulé suivant le revenu fiscal de référence (RFR).

Tarif	Revenu fiscal de référence (sur avis d'imposition N-1), en fonction du nombre de personnes résidant dans le foyer			
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes et plus
Plein tarif	+ de 12 000€	+ de 18 000€	+ de 24 000€	+ de 30 000€
-25%	De 6 001€ à 11 999€	De 9 001€ à 17 999	De 12 001€ à 23 999€	De 15 001€ à 29 999€
-50%	- de 6 000€	- de 9 000€	- de 12 000€	- de 15 000€

de 11 à 16 ans	
Mensuel	Annuel
15,00 €	100,00 €
11,25 €	75,00 €
7,50 €	50,00 €

Pour être sûr d'obtenir votre carte pour la rentrée scolaire, faites parvenir votre dossier complet par courrier ou déposez-le **le plus vite possible** à : **Agence Vectalia**, rue du Cambrésis 59400 Cambrai

* Abancourt • Anneux • Aubencheul-au-Bac • Awoingt • Banteux • Bantigny • Bantouzelle • Blécourt • Boursies • Cagnoncles • Cambrai • Cantaing-sur-Escaut • Cauroir • Crèvecœur-sur-Escaut • Cuvillers • Doignies • Escaudoevres • Esnes • Estrun • Esvars • Flesquières • Fontaine-Notre-Dame • Fressies • Gonnelieu • Gouzeaucourt • Haynecourt • Hem-Lenglet • Honnecourt-sur-Escaut • Iwuy • Lesdain • Les-Rues-des-Vignes • Marcoing • Masnières • Moeuvres • Naves • Neuville-Saint-Rémy • Niergnies • Noyelles-sur-Escaut • Paillencourt • Proville • Raillencourt-Sainte-olle • Ramillies • Ribécourt-la-Tour • Rieux-en-Cambresis • Rumilly-en-Cis • Saily-lez-Cambrai • Sancourt • Séranvillers-Foreville • Thun L'Evêque • Thun St Martin • Tilloy-lez-Cambrai • Villers-en-Cauchies • Villers-Guislain • Villers-Plouich • Wambaix

** Le réseau TUC est composé des bus de la société VECTALIA et des cars du réseau ARC-EN-CIEL circulant sur le territoire de la CAC

Comment obtenir ou renouveler la carte de transport PASS PASS ?

1. Remplissez les cadres **1** **2** et **3** de la demande située au verso

2. Signez l'autorisation délivrance de la carte en acceptant le règlement des Transports **4**

**Attention! Carte obligatoire
dès le jour de la rentrée!**

3. Déposez ou envoyez votre demande remplie et signée avec la photocopie d'un justificatif de domicile (facture fournisseur d'énergie ou téléphonique de moins de trois mois avec échéancier), une photo d'identité* récente, (présentation de l'avis d'imposition N-1 pour les personnes bénéficiant d'un tarif réduit), et un chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC (ou espèces)** du montant choisi (abonnement mensuel ou annuel) à **Agence VECTALIA**, rue du Cambrésis 59400 CAMBRAI **le plus vite possible**.

Si plusieurs demandes, merci de faire des règlements spécifiques pour chaque demande

* inutile pour le renouvellement de votre carte PASS PASS.

RENOUVELLEMENT: Pour les élèves déjà détenteurs d'une carte Pass-Pass, celle-ci est à conserver et à présenter à l'agence VECTALIA avec ce formulaire complété ainsi que les pièces justificatives citées. La carte renouvelée sera rendue immédiatement.

Si vous souhaitez que votre carte soit envoyée sous votre responsabilité à votre domicile, joignez une enveloppe format 11x22 libellée à votre adresse et affranchie au tarif lettre, et la carte s'il s'agit d'un renouvellement. Sinon, venez retirer votre carte à l'agence VECTALIA, sur présentation d'une pièce d'identité, quelques jours après réception de votre demande.



Les informations demandées sur cet imprimé sont obligatoires en vue de votre inscription. Le destinataire de ces informations est la Communauté d'agglomération de Cambrai. En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et procéder éventuellement à des rectifications auprès de la Communauté d'agglomération de Cambrai. L'article 441-7 du code pénal prévoit et réprime le fait :

1-d'établir une attestation ou certificat faisant état de faits matériellement inexacts

2-de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère

3-de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de la carte de transport sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.

